

## Convention dispositif « Argent de poche »

Entre

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune Nouvelle de Saint-James, représenté par son Président, Monsieur JUQUIN David, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal du 19 avril 2017.

Et

M / Mme / Mlle ..... Né(e) le \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_

Demeurant.....

.....

### Préambule

**Vu** la délibération n°2020.IV.07 en date du 16 juillet 2020 relative au dispositif « Argent de poche » précisant les modalités de fonctionnement de ce dispositif,

**Considérant** la volonté du CCAS d'accompagner les jeunes de la Commune Nouvelle de Saint-James dans leur démarche d'insertion professionnelle,

**Considérant** le dossier d'inscription « Argent de poche » déposé au CCAS de la Commune Nouvelle de Saint-James,

**Considérant** l'avis favorable du CCAS pour donner suite à cette candidature,

**Considérant** qu'il convient en conséquence, par la présente convention, de définir les modalités de fonctionnement du dispositif et les engagements des deux parties,

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1 : Objet

Les signataires de la présente convention reconnaissent que le dispositif « Argent de poche » recouvre un enjeu d'insertion sociale et professionnelle.

L'objectif principal de ce dispositif est le suivant : permettre aux jeunes d'accéder à une première expérience professionnelle et favoriser l'exercice de leur citoyenneté.

Ils considèrent que cette bourse repose sur une double démarche :

- Celle du bénéficiaire, qui s'engage à réaliser ses heures de travail dans les services de la collectivité,

- Celle du CCAS de la Commune Nouvelle de Saint-James qui s'engage à accompagner les jeunes en proposant des heures de travail encadrées par des agents de la collectivité, et à verser, à la suite des heures réalisées, une rémunération.

Les deux parties s'engagent, dans le cadre de la présente convention, à mettre en œuvre tous les moyens permettant la bonne insertion dans ce dispositif.

## **Article 2 : Modalités du dispositif « Argent de poche »**

Conformément à la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de la Commune Nouvelle de Saint-James en date du 16 juillet 2020, les modalités sont les suivantes :

- Pour bénéficier de ce dispositif, les jeunes doivent être âgés de 16 à 21 ans et être habitant de de la Commune Nouvelle de Saint-James. Aucune autre condition n'est requise,
- Les heures seront effectuées durant les vacances scolaires,
- La durée maximale de travail quotidienne est fixée à 4h.

## **Article 3 : Les engagements du bénéficiaire**

Le bénéficiaire de ce dispositif s'engage à :

- Réaliser le nombre d'heures fixées entre les deux parties et communiquées par l'intermédiaire du planning remis par le CCAS,
- Informer le CCAS le plus rapidement possible en cas d'indisponibilité sur un des créneaux proposés,
- Contacter les élus référents et/ou les agents référents en cas de difficultés rencontrées,
- Prendre part aux missions confiées,
- Etre à l'heure et respecter les consignes données par les agents référents.

## **Article 4 : Les engagements du C.C.A.S. de la Commune Nouvelle**

Le C.C.A.S. de la Commune Nouvelle de Saint-James s'engage à :

- Communiquer au bénéficiaire son planning dans un délai raisonnable (quelques semaines) avant le début de ses heures,
- Convier les jeunes à un temps de présentation du dispositif,
- Rester joignable en cas de difficultés dans le cadre des missions ou d'indisponibilité sur l'un des créneaux proposés.

## **Article 5 : Dossier d'inscription**

Afin de prétendre au dispositif, le bénéficiaire s'engage à retourner son dossier d'inscription complet accompagné des documents demandés avant la date limite d'inscription. La présente convention devra également être retournée signée.

En cas de dossier incomplet, le bénéficiaire pourra se voir refuser la participation au dispositif.

Documents à fournir :

- Dossier d'inscription complété
- Justificatif de domicile
- Carte d'identité
- Attestation d'assurance de responsabilité civile
- Autorisation parentale sur feuille libre signée et datée, autorisant la participation du jeune
- RIB au nom du jeune
- Carte vitale
- Droit à l'image

### **Article 6 : Rémunération**

La rémunération est de 5 € / heure.

Le bénéficiaire recevra la rémunération sur son propre compte bancaire. Le bénéficiaire doit donc fournir un relevé d'identité bancaire à son nom, et non à celui de son tuteur légal.

### **Article 7 : Dispositifs spécifiques**

En cas d'arrêt du dispositif par le jeune, la rémunération correspondra aux heures réellement réalisées.

Toute absence du jeune devra être justifiée.

### **Article 8 : Dispositions d'ordre général**

Les signataires de la présente convention s'engagent à veiller au respect de celle-ci.

### **Article 9 : Mention RGPD**

Le CCAS de Saint-James traite les données collectées pour votre inscription au dispositif argent de poche.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de la délibération du CCAS décidant de faire appel à un vacataire pour une mission d'entretien des services publics incluant le suivi de la participation aux chantiers et le versement d'une gratification.

Les catégories de données traitées sont

- Etat civil, Identité, Données d'identité
- Vie professionnelle
- Information d'ordre économique et financier

- Autres données : Attestation de responsabilité civile

L'inscription au dispositif argent de poche prévoit, sauf mention contraire, le recueil obligatoire des données qui sont nécessaires au traitement de la demande. Le traitement ne prévoit pas de prise de décision automatisée.

Les personnes concernées sont : Les jeunes résidant sur la commune de 16 à 21 ans et leurs représentants légaux

Destinataires des données

- Le CCAS
- Le Maire
- Le Trésor public
- L'URSSAF

Durée de conservation : Les données sont conservées 1 an et 10 ans pour la partie comptable, puis sont détruites.

Fait à Saint-James, le \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_

- (A cocher si accord) déclare avoir pris connaissance de la présente convention et m'engage à en tenir compte lors de mes activités,
- (A cocher si accord) autorise le CCAS à utiliser mes coordonnées et à conserver celles-ci le temps de ma participation au dispositif « Argent de Poche », suivi d'une année supplémentaire pour être informé des actions portées par le CCAS. Vous pouvez à tout moment retirer votre consentement en contactant le CCAS de Saint-James (02 33 89 62 05)

M./ Mme /Mlle .....  
Le bénéficiaire,

Mme GRASSET Carine,  
Vice-Présidente du CCAS

M./ Mme /Mlle .....  
Responsable légal (si bénéficiaire mineur)